

CONDITIONS GENERALES D'ACCES & D'UTILISATION DU SERVICE VILLO!

L'abonnement est renouvelé par tacite reconduction au terme de la première année sauf résiliation expresse adressée au Concessionnaire par courrier postal au plus tard un mois avant sa date anniversaire. L'attention du Client est attirée sur le fait que la reconduction tacite interviendra aux conditions tarifaires en vigueur au moment de la reconduction. Après la reconduction tacite de l'abonnement, le Client peut néanmoins résilier le contrat sans frais à tout moment au terme d'un délai de préavis de deux mois à compter de la réception du courrier de résiliation. La résiliation entraîne la clôture du compte du Client et le remboursement « prorata temporis » de son abonnement déduction faite du préavis de deux mois.

■ ARTICLE 1^{er} - OBJET DU SERVICE VILLO!

1.1 Villo! est un service public (le « Service ») proposé par la Région de Bruxelles Capitale (la « Région ») et concédé à la société JCDecaux Belgium Publicité (le « Concessionnaire ») afin de permettre l'accès à des vélos en libre-service (le(s) « Vélo(s) »).

1.2 COORDONNEES DE VILLO! :

- adresse postale : JCDecaux Street Furniture Belgium, 56 Allée Verte, 1000 Bruxelles
- téléphone (Centre d'appel) : 078/05.11.10 (prix d'un appel local)
- site internet : www.villo.be

■ ARTICLE 2 - STRUCTURE DU SERVICE VILLO!

2.1 Le Service est constitué de stations, les « Station(s) » comportant une borne d'accueil (la « Borne ») et des points d'attache des Vélos affectés au Service (le(s) « Point(s) d'attache »),

2.2 Chaque Borne a de multiples fonctions :

- pour les non abonnés au Service :
 - distribuer un titre d'utilisation temporaire du Service au moyen d'un écran et d'un clavier affectés à un usage monétique (le « Lecteur Monétique »),
 - diffuser de l'information à propos du service.
- pour les abonnés de longue durée au Service :
 - s'identifier,
 - permettre le choix du Vélo au moyen d'un écran, d'un clavier et d'un lecteur de passe sans contact pour identification de l'abonné (le « Lecteur Villo! »),
 - accéder aux informations liées au compte du Client,
 - lors de la restitution d'un vélo, obtenir ¼ d'heure d'utilisation gratuite supplémentaire si la station est pleine, consulter l'état de remplissage des stations voisines.

2.3 Chaque Point d'attache permet le rangement d'un Vélo ; il est numéroté pour l'identification et le choix du Vélo.

Certains points d'attache sont munis d'un lecteur de passe sans contact permettant de louer un vélo sans passer par la borne.

■ ARTICLE 3 - DISPONIBILITE DU SERVICE VILLO!

3.1 Pour accéder au Service, l'utilisateur doit être muni d'un ticket de courte durée (1 jour ou 7 jours) ou d'une carte d'abonnement annuel. Les tarifs sont fixés à l'article 6.

3.2 Le « ticket 1 jour » :

3.2.1 Le « ticket 1 jour » a une durée de validité maximale de 24 heures à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire.

3.2.2 Pendant cette durée de validité, le Client ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (la « Durée d'Utilisation continue autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par le Client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service. Il est rappelé que chaque première demi-heure d'utilisation est gratuite.

3.2.3 Le Service est accessible, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 sans interruption, sauf cas de force majeure ou de décision par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle,

temporaire ou définitive, de l'usage d'une ou plusieurs stations ou de la circulation cycliste sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale.

3.3 Le « ticket 7 jours » :

3.3.1. Le « ticket 7 jours » a une durée de validité maximale de 7 jours à compter de l'acceptation de l'opération par la banque du titulaire de la carte bancaire.

3.3.2. Pendant cette Durée de Validité, le Client ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (la « Durée d'Utilisation Continue Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par le Client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service. Il est rappelé que chaque première demi-heure d'utilisation est gratuite.

3.3.3. Le Service est accessible, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 sans interruption, sauf cas de force majeure ou de décision par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'une ou plusieurs stations ou de la circulation cycliste sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale.

3.4 L'abonnement de longue durée (1 an) :

3.4.1. L'abonnement de longue durée a une durée de validité d'un an, il est renouvelable chaque année par tacite reconduction.

3.4.2. Pendant cette Durée de Validité, le Client ne peut utiliser le Service que pour une durée maximale de 24 heures consécutives (la « Durée d'Utilisation Continue Autorisée »). En cas de litige sur la Durée d'Utilisation du Vélo par le Client, feront foi les données délivrées par le serveur informatique du Service. Il est rappelé que chaque première demi-heure d'utilisation est gratuite.

3.4.3. Le Service est accessible, dans la limite des Vélos disponibles dans chaque Station, 12 mois sur 12, 7 jours sur 7 sans interruption, sauf cas de force majeure ou de décision par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de l'usage d'une ou plusieurs stations ou de la circulation cycliste sur le territoire de la Région de Bruxelles Capitale.

■ ARTICLE 4 - MODALITES PRATIQUES D'ACCES AU SERVICE

4.1 MODALITES D'ACCES

4.1.1 MODALITES D'ACCES AUX TICKETS « VILLO! » DE COURTE DUREE

- (1) Pour contracter un ticket de courte durée, le nouvel utilisateur choisit sur la Borne l'option « prendre un ticket » puis « Ticket Villo! » ;
- (2) Le nouvel utilisateur (le « Client ») choisit la durée de son ticket : 1 jour ou 7 jours ;
- (3) Le Client prend connaissance et valide les modalités de prélèvement ;
- (4) Un message sur l'écran de la Borne lui demande de prendre connaissance et d'accepter les Conditions Générales d'Accès et d'Utilisation du Service (« C. G. A. U. ») en appuyant sur la touche « V » du clavier (C. G. A. U. également disponibles sur demande auprès de Villo! et sur le site Internet). A défaut d'acceptation, il ne peut poursuivre sa demande ;
- (5) Le Client insère sa carte bancaire dans le Lecteur Monétique et saisit le code secret associé, consentant ainsi au profit du Concessionnaire, après accord de sa banque, une pré-autorisation de prélèvement d'un montant de 150 € et d'une durée maximale de 13 jours ; ce délai peut être plus long en ce qui concerne les cartes bancaires étrangères.
- (6) Le Client choisit lui-même un Code secret à 4 chiffres (le « Code secret Villo! »), strictement personnel et confidentiel, réutilisable pendant la durée de validité de l'abonnement Villo! ;
- (7) Est édité le Ticket Villo! (récépissé bancaire homologué Visa, Mastercard ou Maestro) comportant la date et l'heure de l'opération, le montant de la pré autorisation, la date limite de validité de l'abonnement et un numéro d'abonné.

4.1.2 MODALITES D'ACCES A L'ABONNEMENT DE LONGUE DUREE (1 AN) AVEC TACITE RECONDUCTION:

- (1) Un dossier d'inscription préalable est disponible sur demande adressée à Villo! et dans divers sites de distribution. Il peut également être complété en ligne sur le site Internet, puis imprimé par le Client.
- (2) Si le Client choisit la Carte Villo! 1 an, celle-ci lui est adressée après validation de l'inscription et de l'autorisation de prélèvement par sa banque. L'abonnement qui lui est rattaché est valable 1 an à compter du lendemain de l'expédition de la carte accompagnée du courrier confirmant son inscription.
- (3) L'abonnement est renouvelé par tacite reconduction au terme de la première année sauf résiliation expresse adressée au Concessionnaire par courrier postal au plus tard un mois avant sa date anniversaire. L'attention du Client est attirée sur le fait que la reconduction tacite interviendra aux conditions tarifaires en vigueur au moment de la reconduction. Après la reconduction tacite de l'abonnement, le Client peut néanmoins résilier le contrat sans frais à tout moment au terme d'un

délai de préavis de deux mois à compter de la réception du courrier de résiliation. La résiliation entraîne la clôture du compte du Client et le remboursement « prorata temporis » de son abonnement déduction faite du préavis de deux mois.

- (4) Un prélèvement du montant des consommations est effectué dès que le solde débiteur du client est supérieur à 10 euros (renouvellement de l'abonnement annuel, somme des consommations supérieure à 10 euros,...).

4.1.3 MODALITÉS D'ACCÈS A L'ABONNEMENT DE LONGUE DURÉE (1 AN) POUR LES TITULAIRES D'UNE CARTE « MOBIB » AVEC TACITE RECONDUCTION:

- (1) L'inscription se fait directement à partir du site internet (www.villo.be) en mentionnant le numéro de la carte MOBIB.
- (2) Un mail où figureront le numéro d'abonné Villo! et un code d'association est adressé au Client dans les minutes qui suivent.
- (3) Muni de ce numéro d'abonné et de ce code d'association, le Client se rend à une Borne afin de procéder à l'association de sa carte MOBIB avec le Service « Villo ! ». Le Client peut dès lors utiliser le système Villo!
- (4) L'abonnement est renouvelé par tacite reconduction au terme de la première année sauf résiliation expresse adressée au Concessionnaire par courrier postal au plus tard un mois avant sa date anniversaire. L'attention du Client est attirée sur le fait que la reconduction tacite interviendra aux conditions tarifaires en vigueur au moment de la reconduction. Après la reconduction tacite de l'abonnement, le Client peut néanmoins résilier le contrat sans frais à tout moment au terme d'un délai de préavis de deux mois à compter de la réception du courrier de résiliation. La résiliation entraîne la clôture du compte du Client et le remboursement « prorata temporis » de son abonnement déduction faite du préavis de deux mois.
- (5) Un prélèvement du montant des consommations est effectué dès que le solde débiteur du client est supérieur à 10 euros (renouvellement de l'abonnement annuel, somme des consommations supérieure à 10 euros,...).

4.2 MODALITE D'EMPRUNT :

4.2.1 MODALITES D'EMPRUNT DU VELO POUR LES TITULAIRES D'UN TICKET VILLO! DE 1 JOUR OU 7 JOURS

- (1) Le Client saisit son numéro d'abonné (inscrit sur le Ticket Villo!) sur le clavier de la Borne,
- (2) Le Client saisit son Code secret Villo! sur le clavier de la Borne ; un message lui demande de choisir parmi une liste le numéro du Point d'attache sur lequel est accroché le Vélo qu'il souhaite utiliser, dans la limite du stock de Vélos disponibles à cet instant,
- (3) Le Client dispose de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache choisi puis de 5 secondes pour retirer son Vélo après avoir appuyé sur le bouton du Point d'attache (la diode verte passe à l'orange quand le Client appuie sur le bouton puis au vert clignotant pendant l'opération de retrait, 2 bips sont émis à l'ouverture du verrou) ; à défaut, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client doit alors renouveler la procédure du présent article 4.2.1.

4.2.2 MODALITES D'EMPRUNT POUR LES TITULAIRES D'UNE CARTE D'ABONNEMENT VILLO! (1 AN) :

Le Client passe sa Carte devant le Lecteur Villo! de la borne (1) ou au point d'attache équipé d'un passe sans contact (2).

- (1) Le Client saisit son Code secret Villo! sur le clavier de la Borne ; un message lui demande de choisir parmi une liste le numéro du Point d'attache sur lequel est stocké le Vélo qu'il souhaite utiliser, dans la limite du stock de Vélos disponibles à cet instant.
Le Client dispose de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache choisi puis de 5 secondes pour retirer son Vélo après avoir appuyé sur le bouton du Point d'attache (la diode passe du vert à l'orange quand le Client appuie sur le bouton puis au vert clignotant pendant l'opération de retrait, 2 bips sont émis à l'ouverture du verrou) ; à défaut, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client doit alors renouveler la procédure du présent article 4.2.2.
- (2) Le Client passe sa carte sur le lecteur du point d'attache qu'il sélectionné.
Le Client dispose de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache choisi puis de 5 secondes pour retirer son Vélo après avoir appuyé sur le bouton du Point d'attache (la diode passe du vert à l'orange quand le Client appuie sur le bouton puis au vert clignotant pendant l'opération de retrait, 2 bips sont émis à l'ouverture du verrou) ; à défaut, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client doit alors renouveler la procédure du présent article 4.2.2.

4.2.3 MODALITES D'EMPRUNT POUR LES TITULAIRES D'UNE CARTE D'ABONNEMENT VILLO/MOBIB! (1 AN) :

Le Client passe sa Carte MOBIB une fois l'association effectuée (cf : procédure article 4.1.3) devant le Lecteur Villo! de la borne (1) ou au point d'attache équipé d'un passe sans contact (2).

- (1) Le Client saisit son Code secret Villo! sur le clavier de la Borne ; un message lui demande de choisir parmi une liste le numéro du Point d'attache sur lequel est stocké le Vélo qu'il souhaite utiliser, dans la limite du stock de Vélos disponibles à cet instant.
Le Client dispose de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache choisi puis de 5 secondes pour retirer son Vélo après avoir appuyé sur le bouton du Point d'attache (la diode passe du vert à l'orange quand le Client appuie sur le bouton puis au vert clignotant pendant l'opération de retrait, 2 bips sont émis à l'ouverture du verrou) ; à défaut, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client doit alors renouveler la procédure du présent article 4.2.3.
- (2) Le Client passe sa carte sur le lecteur du point d'attache qu'il sélectionné.

Le Client dispose de 60 secondes pour appuyer sur le bouton du Point d'attache choisi puis de 5 secondes pour retirer son Vélo après avoir appuyé sur le bouton du Point d'attache (la diode passe du vert à l'orange quand le Client appuie sur le bouton puis au vert clignotant pendant l'opération de retrait, 2 bips sont émis à l'ouverture du verrou) ; à défaut, le Point d'attache se verrouille à nouveau automatiquement ; le Client doit alors renouveler la procédure du présent article 4.2.3.

4.3 POUR RESTITUER LE VELO :

- (1) Le Client doit le raccrocher à une station dans un Point d'attache dont la diode est verte. Un bip est émis et la diode lumineuse du Point d'attache passe à l'orange puis au vert, confirmant que le Vélo a été correctement remis en place. Si le Vélo est mal raccroché, la diode lumineuse devient rouge et un long bip est émis. Cela signifie que l'opération de restitution du Vélo n'a pas été correctement enregistrée par le Service. Le Client doit alors contacter le Centre d'appel.
- (2) Si la Station choisie ne dispose pas de Point d'attache disponible, le Client peut obtenir un crédit temps supplémentaire de 15 minutes en tapant sur le clavier de la Borne le numéro d'abonnement et le code secret associés à son Ticket Villo!.
- (3) Après la restitution du vélo, le Client dispose de 5 minutes pour imprimer, s'il le souhaite, un reçu horodaté attestant de la bonne restitution du Vélo en s'identifiant à la Borne.

LORS DES UTILISATIONS SUIVANTES :

- (1) En cas de restitution du Vélo pendant la première ½ heure d'utilisation, le Service ne peut être à nouveau utilisé qu'après un délai de 5 minutes.
- (2) La procédure de retrait du Vélo est identique à celle des articles 4.2. La procédure de restitution du Vélo est identique à celle de l'article 4.3.

■ ARTICLE 5 - CLIENTS DU SERVICE VILLO!

5.1 Les cartes d'abonnement et les tickets de courte durée Villo! ainsi que les Codes secrets associés sont strictement personnels et permettent au Client de retirer, utiliser et restituer un Vélo selon les conditions décrites aux présentes.

5.2 Le Service est accessible, sous réserve des dispositions des articles 4.1 ci-dessus et des articles 8 et 9 ci-après, aux personnes titulaires des cartes suivantes :

- (1) Carte bancaire délivrée par un établissement bancaire affilié au réseau « Visa, Mastercard ou Maestro », avec une puce répondant à la norme EMV,
- (2) Ticket Villo! délivré par le Concessionnaire.

■ ARTICLE 6 - COUT & MODALITES DE PAIEMENT

6.1 Ticket de COURTE DUREE :

- (1) Le prix du ticket 1 jour s'élève à 1,6 €, prélevés en sus du coût d'utilisation du Service tel que détaillé à l'article 6.2.
- (2) Le prix du ticket 7 jours s'élève à 7,5 €, prélevés en sus du coût d'utilisation du Service tel que détaillé à l'article 6.2.
- (3) Le règlement du montant dû par le Client intervient à l'expiration de la Durée de Validité maximale, par prélèvement sur le compte bancaire rattaché à la carte du Client ayant servi à la délivrance de l'abonnement, selon les modalités décrites à l'article 4. En cas d'utilisation multiple du Service au cours de la Période d'Utilisation, le montant cumulé dû par le Client fera l'objet d'une seule opération de prélèvement dans les 5 jours qui suivent la fin de son abonnement

6.2 TARIF HORAIRE D'UTILISATION DU SERVICE (HORS FRAIS ABBONNEMENT)

Tarif d'utilisation	Titulaire d' 1 ticket courte durée de 1 jour ou 7 jours	Titulaire d'1 carte d'abonnement de longue durée (1 an)	Titulaire d'1 carte d'abonnement de longue durée (1an) VILLO/MOBIB
Première ½ heure	Gratuite	Gratuite	Gratuite
1 ^{ère} ½ heure supplémentaire	0,5 €	0,5 €	0,5 €
2 ^{ème} ½ heure supplémentaire	1 €	1 €	1 €
A partir de la 3 ^{ème} ½ heure supplémentaire	2 €	2 €	2 €

6.3 Le Client acquitte le prix du Service en proportion de la durée d'utilisation du Service (la « Durée d'Utilisation »). Toute heure d'utilisation du Service entamée au-delà de la période initiale de gratuité est facturée dans sa totalité.

6.4 Carte de longue durée :

- (1) Le prix de la carte de longue durée est de 32 € ou 31€ si vous êtes titulaire d'une carte MOBIB.
- (2) L'abonné peut accéder au service Villo! tant que l'autorisation de prélèvement est active.

6.5 Les tarifs et prix détaillés au présent article sont valables au 01/05/2012 et sont révisables à tout moment. Tous les deux ans, et pour la première fois le 01/05/2014, les tarifs et prix indiqués ci-dessus seront automatiquement indexés sur base de l'indice santé (base 2004) conformément à la formule suivante :

$$\text{Tarif ou prix de base} \times \frac{\text{nouvel indice santé}}{\text{indice santé (base 2004) au 1}^{\text{er}} \text{ mai 2012}} = \text{nouveau tarif ou nouveau prix.}$$

Les décimales seront arrondies à l'unité inférieure si elles sont inférieures ou égales à 0,05 € et à l'unité supérieure si elles sont supérieures à 0,05 €.

■ ARTICLE 7 – OBLIGATIONS DU CLIENT

- 7.1** Le Client s'engage à n'utiliser que son Ticket Villo! pour s'identifier à une Station ou auprès du Concessionnaire et emprunter un vélo.
- 7.2** Le Client s'engage à utiliser le Service en personne normalement prudente, diligente et avisée, et dans le respect des présentes C.G.A.U.
- 7.3** Le Client assume la garde du Vélo qu'il a retiré. Il devra éviter sa dégradation, sa destruction ou sa disparition.
- 7.4** Le Client s'engage à retirer et restituer le Vélo dans les délais de la Durée d'Utilisation Continue Autorisée. Le Client accepte par avance que tout manquement à cette obligation donnera droit à JCDecaux Belgium Publicité au prélèvement d'une pénalité forfaitaire de 150 €, dont le montant définitif est fixé selon les termes et modalités prévues à l'article 10.
- 7.5** En cas de constatation d'une utilisation du vélo contraire aux dispositions de l'article 7.2 ci-dessus, le Client s'engage à restituer le Vélo à tout moment, à première demande du Concessionnaire ou de ses représentants.
- 7.6** Le Client s'engage à signaler dans les plus brefs délais au Concessionnaire la perte, le vol ou tout autre problème relatif à l'utilisation du Ticket Villo! associé à un abonnement Villo! et/ou du Vélo, et au maximum dans les 24 heures suivant la survenance de l'événement, au numéro suivant : 078/05.11.10, le Vélo restant en tout état de cause sous sa responsabilité selon les termes des articles 7.3 et 9.1.

■ ARTICLE 8 - RESTRICTIONS A L'USAGE DU SERVICE VILLO!

- 8.1** Il est interdit au Client de prêter, louer ou céder son Ticket Villo!, propriété de JCDecaux associé au service Villo! et/ou de l'utiliser de quelque autre façon que celle prévue aux présentes C.G.A.U.
Tout Ticket Villo! perdu ou rendu inutilisable du fait du Client ne donnera lieu à aucun remboursement ni production d'un nouveau titre.
Les abonnements Villo! 7 jours sont automatiquement suspendus dès que l'encours du débit du compte Villo! (abonnement, consommations et/ou pénalités) atteint 150€.
- 8.2** Il est expressément interdit au Client de permettre de quelque façon que ce soit l'utilisation, gratuite ou non, du Vélo, propriété de JCDecaux Belgium Publicité, par des tiers quels qu'ils soient.
- 8.3** L'accès au Service est également ouvert aux mineurs de 14 ans à 18 ans ; leur abonnement est souscrit par leur tuteur légal ou sous sa responsabilité et conformément à l'article 8.5 ci-dessous.
- 8.4** Le Client est autorisé à utiliser le Vélo selon les termes des présentes pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, ce qui exclut notamment :
 - toute utilisation contraire aux dispositions de la réglementation routière applicable en particulier les dispositions du code de la route ;
 - toute utilisation sur des terrains ou dans des conditions de nature à endommager le Vélo ;

- le transport de quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit ;
- toute utilisation du Vélo pouvant mettre en péril le Client ou des tiers ; □ tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du Vélo, et □ plus généralement, toute utilisation anormale d'un vélo.

8.5 L'accès au Service est interdit à tout mineur de moins de 14 ans, accompagné ou non. Comme pour tout usager du Service, un mineur de plus de 14 ans doit être titulaire d'une carte personnelle.

8.6 Le Vélo ne peut supporter une charge totale supérieure à 120 kg. Le panier ne peut supporter plus de 8 kg.

■ ARTICLE 9 - RESPONSABILITES & DECLARATIONS DU CLIENT

9.1 Le Client est seul et entier responsable des dommages causés par l'utilisation qui est faite du vélo pendant toute la Durée d'Utilisation, y compris lorsque celle-ci excède la Durée d'Utilisation Continue Autorisée en cas de restitution tardive par le Client.

9.2 Les parents ou représentants légaux de tout mineur abonné au Service, seront tenus responsables de tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du Service.

9.3 Tout emprunt supérieur à 24 heures (délai ayant son point de départ à l'heure de retrait du Vélo) est considéré comme un cas de disparition du Vélo jusqu'à ce que ce dernier soit retrouvé.

9.4 En cas de disparition du Vélo dont il est responsable, le Client a l'obligation (cf. article 7.6) de signaler cette disparition au Concessionnaire au numéro suivant : 078/05.11.10, dans les 24 heures suivant l'emprunt initial et dans les 48 heures de déposer auprès des services de police une plainte pour vol, le Vélo demeurant sous sa pleine et entière responsabilité jusqu'à la communication au Concessionnaire d'une copie dudit dépôt de plainte.

9.5 En cas d'accident et/ou incident mettant en cause le vélo, le Client a l'obligation (cf. art. 7.6) de signaler les faits dans les délais et au numéro susmentionnés. Le Vélo reste sous sa responsabilité, soit jusqu'à son verrouillage à un Point d'attache, soit jusqu'à sa remise en mains propres à un représentant du Concessionnaire. A défaut, le Client devra sécuriser le Vélo au moyen de l'antivol intégré au Vélo.

9.6 Le Client déclare être en mesure d'utiliser un vélo et avoir la condition physique adaptée à cette utilisation.

9.7 Le Vélo étant placé sous la responsabilité du Client (cf. articles 7.3 et 9.1), il lui est recommandé de procéder, préalablement à l'utilisation effective du vélo retiré, à une vérification élémentaire de ses principaux éléments fonctionnels apparents, et notamment (liste non limitative) :

- la bonne fixation de la selle, des pédales et du panier ;
- le bon fonctionnement de la sonnette, des freins et de l'éclairage
- le bon état général du cadre et des pneumatiques.

9.8 Il est en outre recommandé au Client :

- d'adapter sa distance de freinage en cas d'intempéries ;
- d'effectuer le réglage de la selle pour adapter la hauteur à sa morphologie ;
- de porter un casque homologué et des vêtements adaptés
- et de façon générale, de respecter le code de la route en vigueur au moment de l'utilisation par le Client du service (ex : respecter les feux de signalisation, ne pas rouler sur le trottoir, etc..)

9.9 Le Client déclare qu'il est bien titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile.

■ ARTICLE 10 - PENALITES

10.1 Au début de chaque Durée de Validité, le Client autorise par avance le Concessionnaire à solliciter le prélèvement d'un montant forfaitaire maximum de 150 € à titre de dépôt de garantie, dans les cas et selon les conditions ci-après détaillés et limitativement énumérés : détérioration, usage frauduleux et/ou disparition du Vélo dont le Client avait la responsabilité. Cette autorisation est dûment formalisée par la saisie de son code bancaire secret (cf. article 4.2).

10.2 Le montant correspondant des pénalités (cf. article 10.3) est exigible à première demande du Concessionnaire, en cas de constatation d'un manquement du Client à ses obligations au titre des présentes C. G. A. U.

10.3 La nature et/ou le montant des pénalités dues au Concessionnaire par le Client en cas de manquement de ce dernier s'établissent comme suit :

- (1) disparition du Vélo en contravention avec l'article 7.4 : 150 € ;
- (2) vol du vélo avec détérioration de l'antivol ou violence à la personne : 50 € (le récépissé de la plainte portée au commissariat de police fait foi),
- (3) réparation des détériorations subies par le vélo imputables au client : montant forfaitaire en fonction du degré de dégradation,
- (4) perte ou endommagement du système anti-vol et/ou de la clé associée : 10 €.

■ ARTICLE 11 - CONFIDENTIALITE ET UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel communiquées par vos soins sont conservées dans les fichiers du Concessionnaire. Le Concessionnaire est le responsable du traitement de vos données.

Vos données sont traitées pour les finalités suivantes :

- la fabrication et la gestion des cartes d'abonnement de longue durée (1 an) ;
- l'envoi d'une newsletter destinée aux abonnés de longue durée (1an).

Les données rassemblées ne seront en aucun cas communiquées à des tiers.

Conformément à la Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de données à caractère personnel, vous disposez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent et d'un droit de correction. Si vous souhaitez exercer ces droits, contactez-nous à l'adresse postale visée à l'article 1.2.

■ ARTICLE 12 - REGLEMENT DES LITIGES

Les présentes conditions générales sont soumises à la loi belge. Tout différend relatif à leur exécution et à leurs suites sera soumis aux Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles les Parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

■ ARTICLE 13 - MODIFICATION DES PRESENTES C. G. A. U.

Les Clients seront systématiquement informés de toute modification des présentes C. G. A. U. par affichage sur l'écran Villo! des Bornes et sur le site Internet.